

## ACF « ENCADREMENT »

---

## LISTE DES STRUCTURES SUSCEPTIBLES DE DISPOSER D'UN INSPECTEUR ENCADRANT

**I. Unités comptables**

Inspecteur <u>non comptable</u> exerçant effectivement des fonctions d'encadrement au quotidien dans l'une des structures listées ci-dessous :
- Recette des Finances
- Paierie départementale ou régionale
- Trésorerie mixte ou spécialisée
- Service des impôts des particuliers (SIP), Service des impôts des particuliers et des entreprises (SIP-E)
- Service des impôts des entreprises (SIE)
- Service de publicité foncière (SPF), Service de publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE)
- Service départemental de l'enregistrement (SDE)
- Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)
- Comptable spécialisé du Domaine (CSDOM)

**II. Unités non comptables**

A - Inspecteur responsable de l'une des structures suivantes :
- Centre des impôts fonciers (CDIF)
- Pôle topographique et de gestion cadastrale (PTGC)
- Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP)
- Brigade de contrôle et recherche (BCR)
- Pôle de contrôle des revenus patrimoniaux (PCRP)
- Brigade nationale et régionale foncières (BNF et BRF) appelées à constituer une antenne de la BNIC

**B – Inspecteurs responsable d'une unité au sein de l'une des structures suivantes :**

- Établissement de services informatiques (ESI)

- Centre impôts services (CIS)

- Pôle national de la redevance audiovisuelle (POLRE)

- Centre de contact

- Services communs dans un centre des Finances publiques

- Centre d'encaissement

- Centre prélèvement service (CPS)